

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 832 (Rect)

présenté par

M. Huet, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Straumann et M. Decool

-----

### ARTICLE 21

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À l'exception des départements d'Alsace-Moselle, tout notaire salarié peut prendre une participation dans une société d'exercice libéral dans laquelle il exercera sa profession. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un nouveau statut mixte est créé qui permettra d'avoir à la fois la sécurité offerte par le salariat tout en participant aux dividendes.